

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Prenez avis que, conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeuble* de la Ville de Rimouski, le conseil municipal, agissant à titre de Comité de démolition, a été saisi d'une demande d'autorisation, afin de permettre la démolition d'une maison mobile sise au 1, avenue Joseph-Paradis, correspondant aux lots 4 365 335, 3 162 447, 2 969 157 et 2 969 156 du cadastre du Québec.
2. Toute personne qui veut appuyer ou s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son appui ou son opposition motivée au greffier d'une des façons suivantes :
 - a) par courriel : greffe@ville.rimouski.qc.ca
 - b) par la poste : Service du greffe, 205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski (Québec) G5L 7C7.
3. Une audition publique se tiendra le lundi **19 août 2024**, à 17 h, afin de permettre au conseil d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
4. Le conseil municipal statuera sur ladite demande d'autorisation lors de la séance ordinaire, du lundi **26 août 2024**, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 17 JUILLET 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier